

ARRETE n° 2026-01
portant délégation de fonctions du maire aux adjoints

La maire de la commune de ST LIZIER DU PLANTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. de BON Nicolas, 1er adjoint, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- sur le secteur de « Savignac »
- à la voirie transférée en communication avec la Communauté de Communes du Saves et non transférée (chemins ruraux, sentiers de randonnées, ...)
- aux bâtiments communaux
 - sur le territoire communal
- à l'environnement (amélioration des points noirs environnementaux, décharges sauvages, problèmes liés à l'agriculture, pollutions...)
 - Signalement, dysfonctionnement et coordination avec les services
 - PLUi
 - remplace Mme La maire en son absence
 - autorisation de signature

Article 2 : Il est donné délégation à Mme GIMENEZ Nadine, 2ième adjointe, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- responsable du PCS de la commune
- gestion de la location de la salle des fêtes
- secrétaire de séance lors des conseils municipaux

Article 3 : Il est donné délégation à M. ALLIOS Cédric, 3^e adjoint, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Finances
- aux festivités de toute nature (animations diverses, réceptions, fêtes...)
- référent défense
- carillonneurs
- responsables des bâtiments communaux
- autorisation de signature

Article 4 : Il est donné délégation à M. LASSUS Jean Pierre, conseiller, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Surveillance générale de la commune (propreté, bonne tenue voirie, places, espaces communs, bâtiments communaux, signaler tout dysfonctionnement, dégradation ou situation anormale...)
- Assurer une présence régulière sur le terrain
- Être un relais d'information entre les administrés et la municipalité

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter du 21 mars 2026

Article 6 : - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Madame la receveuse municipale.



Fait ST LIZIER DU PLANTÉ, le 21 mars 2026

Mme la maire

Raymonde DAMBIELLE

M. De BON Nicolas

Mme GIMENEZ Nadine

M. ALLIOS Cédric

M. LASSUS Jean Pierre